

Règlement du plan d'eau communal de Champfrémont

La pêche est autorisée du samedi au jeudi de 7h00 à 20h00 aux personnes munies d'une carte journalière adaptée.

Le vendredi la pêche est interdite sauf si ce dernier est férié.

Le nombre de prises par pêcheur est de

8 Truites par pêcheurs ainsi que 4kg de poissons blanc

Les carpes de plus de 4kg seront impérativement remises à l'eau.

Chaque pêcheur devra être en possession d'une seule et même bourriche.

Chaque ligne sera munie d'un seul hameçon.

La pêche en barque est interdite .

La pêche aux leurres est interdite.

Tout individu surpris en action de pêche et en non possession d'une carte en règle devra acquitter une amende fixée à 4 fois le montant de la carte journalière à 2 lignes .

Il est formellement interdit :

- d'amorcer en dehors des heures d'ouvertures.
- de se baigner.
- de détériorer les plantations et les abris de pêche sous peines de sanctions.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur le parking.

La circulation de tous véhicules à deux roues est interdite aux abords du plan d'eau.

Les chiens seront tenus en laisse par leur propriétaire.

Le garde pêche est chargé de faire respecter rigoureusement le présent règlement.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents (noyade, etc.....)

Amis pêcheurs, veuillez laisser les lieux propres pour le plaisir de tous !

La pêche est une détente et non un sujet de discorde.

Soyez courtois !!
Bonne Pêche à tous !!